



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05.62.28.48.31
✉ asvp@condom.org

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2025_019
Du 16 janvier 2025

Portant sur la réglementation liée au
stationnement des véhicules ainsi qu'une
autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L 411-1 et L 411-6 du Code de la Route,

Vu les articles R 610-5, R 644-2 et 644-2-1 du Code Pénal,

Vu l'article L 2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande présentée le **16 janvier 2025** par

_____ , portant sur une autorisation d'occuper le domaine public ainsi que la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules **en raison des travaux intérieurs au N°2 Rue Riguepeu 32100 Condom.**

ARRETE.

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public communal,

STATIONNEMENT AUTORISE

Au droit du N°2 Rue Riguepeu

STATIONNEMENT INTERDIT SUR LES DEUX PLACES

Pour maintenir la circulation des véhicules sur cet axe

Au N°1 Rue Riguepeu

Du mercredi 22 janvier 2025 à 8h00 au vendredi 7 février 2025 à 19h00

CIRCULATION INTERDITE

Selon les besoins de l'entreprise sur 4 jours et 2 heures maximum

Rue Riguepeu

à partir de l'intersection de la Rue Pierre Bazax et de l'intersection de la Place Lucien Lamarque

Du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 7 février 2025

De 8h00 à 19h00

➤ L'entreprise est autorisée à stationner son véhicule.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée manuellement selon les besoins de l'entreprise avec la présence de 2 personnes.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Afin de permettre au fourgon de livraison de matériel de faire marche arrière sur la Rue Riguepeu, ainsi que pour pouvoir emprunter l'Avenue du Général de Gaulle. Il y a lieu de déroger temporairement à l'arrêté de circulation datant du 8 août 2018 notamment à l'article 3 : sens interdit et à l'article 5 : interdiction de circulation aux véhicules de plus de 3T5.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

ARTICLE 5 : Conformément aux délibérations du conseil municipal du 05 décembre 2024 réactualisant les tarifs d'occupation du domaine public 2025, la redevance pour travaux est de :

168 € (cent soixante-huit euros) (Surface < 20 m²)

Sera mise en recouvrement à la date de fin de l'autorisation.

ARTICLE 6 : La signalisation sera à la charge du pétitionnaire, l'arrêté sera affiché dès réception.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

Fait à Condom, le 16 janvier 2025

Le Maire,

Jean-François Rousse

Le Directeur Général des Services
Thibault DUMARTIN